



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE à 20H

N°020/2022 - Participation du CCAS à une classe transplantée

Membres en exercice : 11 - Présents : 8 - Excusés avec Pouvoir : 1 - Excusés sans Pouvoir : 1

Absents : 1 - Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 7 NOVEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Fabrique, après convocation légale du 26 OCTOBRE 2022, sous la vice-présidence de Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HEGOBURU, Claude GERBEL, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER et Alain ROUSSEAU

ETAIT EXCUSE AVEC POUVOIR

Madame Habiba BENLAKRI

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

ETAIT ABSENT

Madame Aude JACQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. Mme Michelle REYNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-Président informe le Conseil d'Administration que le CCAS a été sollicitée pour participer financièrement à l'organisation de classes transplantées par l'école Charles Jarrin de Bourg-en-Bresse.

Il rappelle que le CCAS avait participé, à hauteur de 100 €/élève, habitant la commune de Saint Denis Lès Bourg, à l'organisation de classes transplantées organisées par les écoles du Peloux et des Lilas. Compte tenu des apports pour les apprentissages et de l'expérience de vie en collectivité, il propose qu'une aide identique soit octroyée pour l'organisation des classes transplantées par l'école Charles Jarrin et que, les familles de la commune en difficulté qui en feraient la demande et pour qui le reste à charge pour le séjour est trop conséquent, pourraient bénéficier d'une aide supplémentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20221107-020-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 18/11/2022

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : 18 / novembre 2022

Délibération n°10/2022 du 7 novembre 2022 (suite)

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge financièrement une partie des séjours organisés par l'école Charles Jarrin de Bourg-en-Bresse, à hauteur de 100 € / élève habitant la commune de Saint Denis Lès Bourg.
- **PRECISE** que ces dépenses seront payées directement à l'école Charles Jarrin.
- **AUTORISE** le Vice-président à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.
- **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET

 

Le secrétaire de séance,
Michelle REYNIER

